

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR ENTRE LE PROPRIÉTAIRE ET LE LOCATAIRE

Afin de respecter l'endroit de camp, le village, le voisinage et pour votre propre sécurité, nous vous demandons de respecter les règles ci-dessous pendant l'ensemble du séjour.

Respect de l'agrément

- L'agrément prend fin le (date de fin).
- Le nombre maximal de personnes autorisées dans l'agrément est fixé à
Vous veillerez à ne pas le dépasser.
- Adresse de dépôt des immondices :
- Adresse d'accès à un point d'eau potable privé, accessible à une plage horaire suffisante et repris dans le contrat de bail :

Respect du terrain

- La prairie sera utilisée en « bon père de famille » et occupée de manière à ne pas abîmer le sol et les alentours.
- Un endroit spécifique pour le feu de camp sera indiqué à votre arrivée. Le feu doit être totalement éteint à la fin de l'activité. Le feu ne doit pas être trop important. Une distance minimale de 100 mètres par rapport aux habitations et de 25 mètres par rapport à la lisière du bois est à respecter.
- Si vous souhaitez réaliser des constructions, il faut en avertir le propriétaire qui vous indiquera où vous pourrez les installer. Les constructions seront démontées en fin de camp.
- Si vous souhaitez creuser des feuillées, il faut en avertir le propriétaire qui vous indiquera où vous pouvez les installer. Les feuillées respecteront les spécificités précisées par le propriétaire. Vous veillerez à ce que les fosses ou feuillées soient recouvertes d'au moins 50 cm de terre au plus tard le jour de la fin du camp. Ces feuillées ne devront pas se trouver à proximité d'un ruisseau.
- Les constructions sur les berges et dans le lit d'une rivière sont interdites (ce sont des milieux très fragiles).
- Les eaux usées ne seront pas rejetées dans la rivière.
- Tout matériel utilisé (perches, corde) sera repris à la fin du camp, sauf arrangement préalable avec le propriétaire.

- Un « râteau » sera organisé à la fin du camp pour ramasser les petits déchets ou objets laissés dans la prairie.
- Interdiction formelle de brûler des palettes ou autres morceaux de bois pourvus de clous.
- Autre :

Utilisation de la forêt

- Pour le 1er mai au plus tard pour les camps d'été, vous êtes tenus d'obtenir du chef de cantonnement du DNF (SPW), via le garde forestier du triage concerné, l'autorisation d'utiliser les aires forestières dans les bois et ceci à quelque fin que ce soit : ramassage de bois morts, feux, constructions, jeux diurnes ou nocturnes. Il veillera au respect strict des périmètres de jeux autorisés dans les forêts
- Vous êtes tenus de contacter le garde forestier du triage concerné avant l'organisation d'activités dans les bois, de manière à connaître les zones de plantations ou d'exploitations forestières, les jours de chasse, les zones d'accès libre ou d'intérêt biologique, etc. ...
- Vous veillerez au respect des périmètres de jeux autorisés dans la forêt. En dehors de ces zones, l'accès est permis uniquement sur les routes, chemins et sentiers publics.
- Les véhicules à moteur sont interdits en forêt même sur chemin empierré ou asphalté.
- Les outils de coupes (haches, scies...) sont interdits en forêt. Aucun arrachage, coupe ou mutilation d'arbre ou de plante n'est autorisé. L'usage de peinture est interdit en forêt.
- Il est interdit d'occuper les infrastructures destinées à l'exercice de la chasse (échelles, miradors, pavillons).
- Autre :

Déchets

- Les immondices seront déposées aux points de collecte indiqués à votre arrivée.
- Les déchets seront triés tout au long du séjour selon les dispositions prévues par la commune et précisées par le propriétaire.
→ Déchets PMC (déchets plastique, métal et cartons à boisson) : les sacs bleus (déchets PMC) sont enlevés un mardi sur deux en semaine paire.

→ Déchets résiduels (déchets non recyclables et non compostables) : les sacs gris (déchets résiduels) sont enlevés tous les mercredis.

→ Déchets compostables (tout ce qui pourrit) : les sacs blancs (déchets compostables) sont enlevés tous les mercredis.

→ Le tri du verre, des papiers et des cartons (dans les bulles à verre ou au recyparc).

- Autre :

Tranquillité

- Les animateurs veilleront à ce qu'en toutes circonstances leurs activités ne troublent pas la quiétude des habitants. Afin de respecter le voisinage, plus aucun bruit ne sera toléré après 22h.
- L'emploi de pétards ou objets assimilés est interdit.
- Les sonorisations ne sont pas interdites durant la journée mais doivent être utilisées avec modération limitées dans le temps.
- Les jeux de nuit seront organisés de manière à éviter que les jeunes de moins de 16 ans ne déambulent seuls après 22h.
- Toute activité ayant pour but de récolter des vivres ou des boissons est à proscrire.
- Autre :

Divers

- La consommation de boissons alcoolisées est permise si et seulement si cette consommation est raisonnable, modérée et qu'elle ne met pas en danger l'organisation du camp et la sécurité des occupants. Chaque groupe doit s'assurer qu'un nombre d'animateurs encadrants, conforme aux normes d'encadrement ONE (soit un animateur minimum par groupe de 8 animés âgés de moins de 6 ans et un animateur par groupe de 12 animés au-dessus de 6 ans) soit toujours en pleine possession de ses moyens. Chaque groupe de mouvement de jeunesse est prié de respecter la politique de sa fédération en matière de consommation d'alcool.
- Les responsables du camp doivent disposer d'un GSM en état de fonctionnement pendant l'ensemble du séjour.
- Une personne adulte doit se trouver en permanence sur le camp lorsque des enfants s'y trouvent.

- Lors de vos déplacements hors du camp, les enfants de moins de 12 ans porteront une carte de signalement indiquant leur identité ainsi que le numéro du camp (par exemple : GOU001) dans lequel ils séjournent ainsi que son emplacement.
- Lors de tous vos déplacements, il est impératif de respecter le code de la route.

Coordonnées indispensables

Urgence (pompiers, ambulance)	112
Services de police	101
Bureau de police de Gouvy	Cité Gros Thier 24A, 6670 Gouvy Tel : 080/51.77.47
Services de pompiers	Urgence: 100 Pour Beho - Bovigny - Deiffelt -Gouvy gare - Langlire - Ourthe – Wathermal Pompiers de Vielsalm Tel : 080/21.59.00 ou 080/21.69.00 Pour Cherain - Gouvy – Limerlé - Montleban Pompiers d'Houffalize Tél : 061/28.81.60
Centre Antipoison	070/24.52.45
Centre des brûlés	043/66.72.94
Les médecins de la commune	Docteur Hedia Mourad Rue d’Houffalize, 14, 6670 Gouvy Tel : 080/51.04.80 Docteurs Parmentier Igne, Lekeu Carole et Grégoire Lydie Rue d'Ourthe 17a, 6670 Gouvy Tel : 080/51.75.07 Docteurs Grandjean Camille et Riguelle Elisabeth Rue de Bellain 2A, 6670 Gouvy Tél: 080/67.87.74
Médecin de garde (Week-end et jours fériés)	Maison de garde médicale Chaussée d'Houffalize, 1bis, 6600 Bastogne (à côté de la Clinique Ste. Thérèse) Tél : 1733 Horaire du week-end : du vendredi 20h au lundi 8h. Horaire des jours fériés légaux : la veille dès 20h au lendemain 8h Il est indispensable de téléphoner pour prendre rendez-vous.

Les hôpitaux les plus proches	Clinique St-Thérèse Chaussée de Houffalize, 1, 6600 Bastogne Tél : 061/24.01.11 et 061/24.00.39 Clinique St-Joseph ASBL Klosterstrasse, 9 - 4780 Saint-Vith Tél : 080/85.41.11
Pharmacies	Pharmacie Guiot Dominique Rue de la Gare/ 3, 6670 Gouvy Tél : 080/51.03.15 Pharmacie Simon Martine Cherain/ 39B, 6673 Gouvy Tél : 080/51.05.00
Traitement des déchets	Parc à conteneurs Halconreux 1Z - 6671 GOUVY (le long de la route entre Courtil et Halconreux) Tel : 080/51.06.69 Horaire : Fermé le dimanche et le lundi. Ouvert du mardi au vendredi de 10h30 à 18h et le samedi de 9h à 18h. Conseiller en environnement Catherine Bettendorff 0497/06.60.34
Le département de la Nature et des Forêts (DNF) de Vielsalm Les agents forestiers locaux de la commune Ils vous indiqueront les aires de jeux dans la forêt, les endroits où prélever le bois pour les constructions	Cantonement de Vielsalm Jean-Claude Adam, chef de cantonnement Place de Salm, 2 bte 0A 6690 VIELSALM Tel : 080/28.22.80

Autres remarques

.....

.....

.....

.....

.....

Fait le/...../..... à

Signature du responsable du camp

Précédée de la mention « Lu et approuvé »